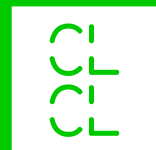


PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2026-2031



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojenoù

INTRODUCTION

Niché au cœur du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, notre territoire est riche d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel. Entre plages sauvages, dunes préservées et communes de caractère, nous avons la responsabilité de protéger ce cadre de vie unique, prisé par les visiteurs et chéri par ses habitants.

Depuis plusieurs années, nos citoyens sont déjà engagés dans une démarche exemplaire grâce à la **redevance incitative**, qui encourage chacun à réduire ses déchets à la source. Nos agents, volontaires et investis, ont initié de nombreuses actions concrètes : atelier de sensibilisation, compostage, sensibilisation du public et en milieu scolaire, accompagnement des usagers et des professionnels... Ces initiatives ont permis de poser les bases d'une gestion plus responsable de nos déchets.

Le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** vient aujourd'hui **structurer et renforcer cette dynamique**. Il ne s'agit pas de repartir de zéro, mais bien de **valoriser ce qui existe déjà**, de le coordonner et de l'amplifier. Ce programme fixe des **objectifs clairs et ambitieux**, pour aller plus loin ensemble, en cohérence avec les enjeux environnementaux et les attentes de notre territoire.

Ce programme s'inscrit sur une période de **six ans (2026–2031)**, avec une **révision annuelle** pour ajuster nos actions, optimiser notre efficacité et rester en phase avec les réalités du terrain.

Prévenir les déchets, c'est avant tout **considérer chaque produit comme une ressource**, à réutiliser, réparer ou valoriser. C'est aussi un levier puissant pour préserver notre environnement, maîtriser nos coûts, et renforcer le lien entre les acteurs locaux.

Ce PLPDMA est donc **notre feuille de route collective** pour bâtir un territoire plus sobre, plus solidaire et plus durable.

SOMMAIRE

Table des matières

| | |
|---|----|
| GLOSSAIRE..... | 5 |
| DÉFINITIONS..... | 6 |
| Qu'est-ce qu'un Programme Local des Déchets MÉnagers et AssimilÉS (PLPDMA) ?..... | 7 |
| Le contexte de la prévention des déchets..... | 8 |
| La prévention : Ce que dit la loi :..... | 8 |
| LTECV : La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte..... | 8 |
| La LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte inclus dans ses objectifs, entre autres :..... | 8 |
| Loi A.G.E.C : Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire..... | 9 |
| Qu'est-ce que l'économie circulaire ?..... | 11 |
| Hiérarchie des modes de gestion des déchets..... | 12 |
| Politiques publiques de prévention des déchets..... | 12 |
| La communauté Lesneven Côte des Légendes..... | 14 |
| Présentation du territoire :..... | 15 |
| Le SPED, La gestion des déchets..... | 16 |
| Le territoire desservi..... | 16 |
| Les moyens matériels..... | 17 |
| L'organisation..... | 17 |
| Points d'apport volontaire (PAV)..... | 17 |
| Bacs individuels (PAP)..... | 17 |
| La réduction des déchets :..... | 18 |
| une priorité durable pour notre territoire..... | 18 |
| La redevance incitative..... | 18 |
| Tableaux des tonnages..... | 18 |
| Les OMR (ordures ménagères résiduelles)..... | 19 |
| Les emballages ménagers..... | 19 |
| Les déchèteries..... | 19 |
| Le verre..... | 20 |
| Les Biodéchets..... | 20 |
| LA PRÉVENTION DÉCHETS..... | 21 |
| État des lieux de la prévention :..... | 21 |

| | |
|---|----|
| FORCES / FAIBLESSES..... | 22 |
| FORCES..... | 22 |
| FAIBLESSES..... | 22 |
| OPPORTUNITES..... | 22 |
| MENACES..... | 22 |
| CONSTRUCTION COMPOSITION plmdma 2026/2031..... | 23 |
| Naissance de la CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi..... | 23 |
| Les étapes de validation du PLPDMA..... | 23 |
| SUIVI PILOTAGE..... | 24 |
| OBJECTIFS du PLPDMA..... | 25 |
| OBJECTIF 2..... | 26 |
| OBJECTIF 4..... | 26 |
| OBJECTIF 3..... | 26 |
| OBJECTIF 1..... | 26 |
| OBJECTIF 5..... | 26 |
| Les AXES..... | 27 |
| FICHES ACTIONS..... | 27 |
| CALENDRIER des actions..... | 27 |

GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ABJ : Article de bricolage et de jardin
ASL : Article de sport et de Loisirs
CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
DAE : Déchets d'Activités Économiques
DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement
DBTP : Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics
DD : Déchets Dangereux
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DIB : Déchets Industriel Banals
DND : Déchets Non Dangereux
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
EC : Économie Circulaire
G4DEC : Service d'économie circulaire partagé
MODECOM : Méthode de Caractérisation des Ordures Ménagères
JRM : Journaux Magazines Revues
LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
OMA : Ordures Ménagères et Assimilées
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PAP : Porte-à-Porte
PAV : Point Apport Volontaire
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PNPD : Plan National de Prévention des Déchets
PRPGD : Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets
REP : Responsabilité Elargie du Producteur
SEDD : Semaine Européenne du Développement Durable
SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets
TPE : Très Petite Entreprise

DÉFINITIONS

Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) : Ordures ménagères résiduelles (OMR) + emballages (dont verre) + Journaux Magazines Revues (JRM)

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : Ordures Ménagères Assimilés (OMA) + Déchetterie

Réemploi : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisées de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Réutilisation : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisées de nouveau.

Recyclage : Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont traités en substance. Le recyclage est un procédé de traitement des déchets (industriels ou ménagers) de produits arrivés en fin de vie, qui permet de réintroduire certains de leurs matériaux dans la production de nouveaux produits. Le recyclage constitue à la fois un mode de traitement de déchets et un mode de production de ressources. Il intervient en troisième position après la prévention et le réemploi dans la hiérarchie des modes de traitement.

Valorisation de la matière ou récupération d'énergie : La valorisation matière recouvre la récupération, la réutilisation, la régénération et le recyclage des matériaux extraits des déchets. Les nouveaux matériaux générés sont appelés « matières premières secondaires » ou « matières premières recyclées ».

Élimination des déchets : L'élimination des déchets est le mode de traitement des déchets à éviter le plus possible ; il doit être réservé aux déchets « ultimes » pour lesquels aucune autre valorisation n'est possible.

QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME LOCAL DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) ?

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Les PLPDMA permettent ainsi de :

- Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire. Les collectivités doivent œuvrer pour réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant à horizon 2040 par rapport à 2020. Le pilier conseillé est la redevance incitative. La CLCL est dans les premières collectivités française à mettre en place ce levier, en 2019. L'objectif est donc déjà atteint, mais nous pouvons aller encore plus loin et améliorer nos performances de réduction des déchets.

LE CONTEXTE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Les principales définitions et les aspects réglementaires en lien avec la prévention des déchets sont abordés dans cette partie.

La prévention, ce que dit la loi

L'article L.541-1-1 du code de l'environnement définit comme prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Les actions de prévention interviennent au moment de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation du bien ou d'un produit. La prévention est une priorité dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

Les lois « Grenelle I et II » positionnent la prévention des déchets comme priorité au sein de la politique de gestion des déchets.

Loi TECV : La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte inclus dans ses objectifs, entre autres :

- réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 par rapport à 2010 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation des matières premières. (Une réduction de 30% des déchets mis en décharge, entre 2010 et 2023)
- atteindre un taux de recyclage de 65% pour les déchets non dangereux à l'horizon 2025 par rapport à 2010. (En 2022 le taux de recyclage des déchets non dangereux non minéraux atteignait 46 %)
- lutter contre les gaspillages et de promouvoir l'économie circulaire, en particulier en visant le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières, en développant le tri à la source (notamment des déchets

alimentaires et des déchets des entreprises) et les filières de recyclage et de valorisation (par exemple dans le secteur du bâtiment).

Loi A.G.E.C : Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

Transformer notre système en profondeur : tel est l'objectif de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dont les 130 articles permettent de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage. La loi vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.

La loi vise à réduire le gaspillage des ressources et à promouvoir l'allongement de la durée de vie des produits et leur recyclage. Elle encourage les entreprises à concevoir des biens durables et facilement recyclables, tout en incitant les consommateurs à adopter des comportements plus responsables. En favorisant une économie où les déchets sont minimisés et où les matériaux sont réutilisés, cette loi contribue à protéger l'environnement et à préserver les ressources naturelles pour les générations futures.

Elle se décline en cinq grands axes :

- Sortir du plastique jetable ;
- Mieux informer les consommateurs ;
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- Agir contre l'obsolescence programmée ;
- Mieux produire.

Elle fixe de nouveaux objectifs pour les années à venir, comme réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

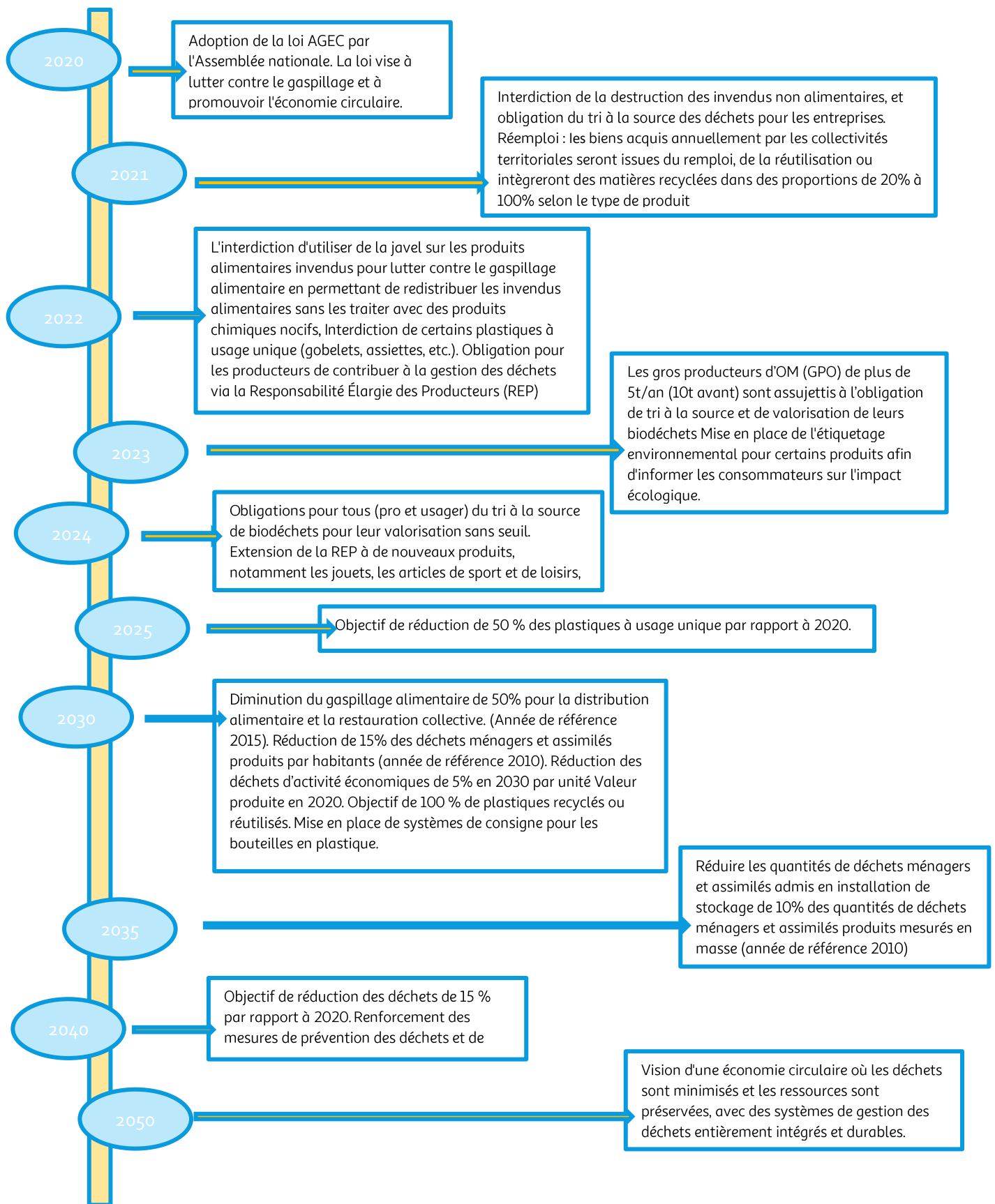


Figure 1 : Ces dates et étapes montrent l'engagement progressif de la France vers une économie circulaire, avec des objectifs clairs pour réduire le gaspillage et améliorer la gestion des ressources. Notez que certaines dates peuvent être sujettes à des ajustements en fonction des évolutions législatives et des politiques publiques.

Qu'est-ce que l'économie circulaire ?

La prévention des déchets rentre dans la transition d'un modèle d'économie linéaire (extraction, consommation, destruction) vers un modèle d'économie circulaire.

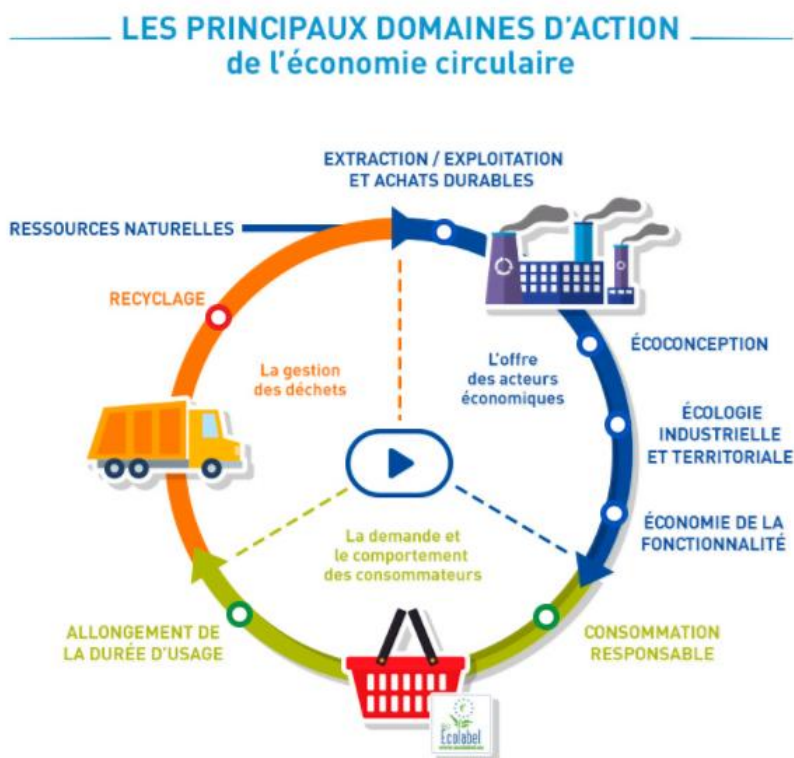


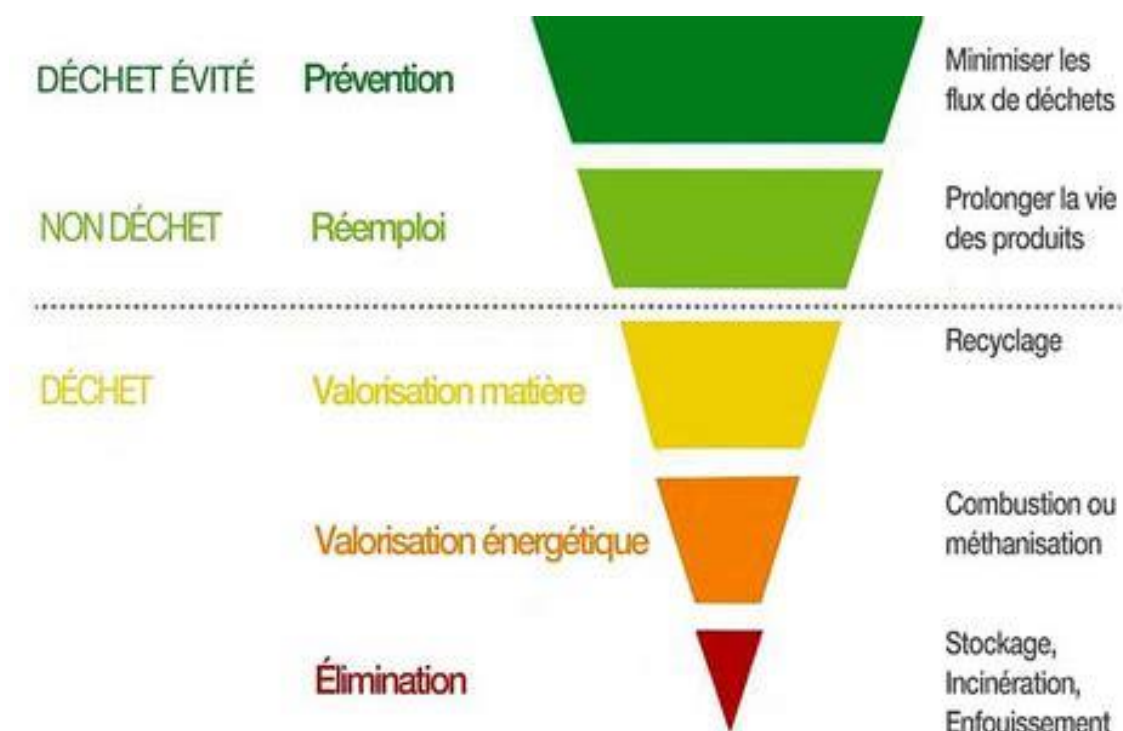
Figure 2 Source : ADEME

Selon l'ADEME, l'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus. Elle désigne un ensemble de pratiques permettant de préserver, de mieux exploiter et moins gaspiller les ressources naturelles (air, eau, sol et matières premières).

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire.

La prévention des déchets s'inscrit pleinement dans le cadre de l'économie circulaire, elle agit sur la manière de consommer en consommant mieux, sur l'allongement du cycle de vie des objets avec la réparation et le réemploi et sur la valorisation des matières avec les bons gestes de tri afin de recycler la matière. Cette approche permet non seulement de préserver les matières premières, mais aussi de transformer les déchets en nouvelles ressources, favorisant ainsi un modèle économique durable.

Hiérarchie des modes de gestion des déchets



La loi de transition énergétique pour la croissance verte a fixé un objectif de réduction de l'élimination par stockage de moitié en 2025 avec une étape intermédiaire de -30 % en 2020, par rapport aux quantités admises en décharge en 2010. L'encadrement de cette réduction est notamment réalisé à travers les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

Politiques publiques de prévention des déchets

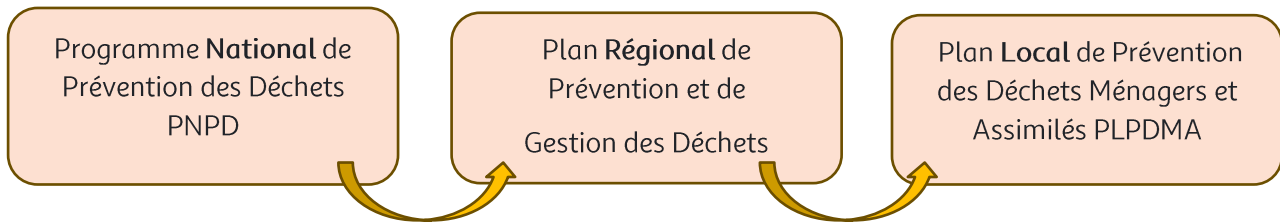
La réglementation française établit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets. Le programme national de prévention des déchets PRPGD et les PLPDMA obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2012.

En 2021, la région Bretagne a élaboré un PRPGD mettant ainsi en application les dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de République. Les EPCI finistériens ont contribué au dit plan via l'action coordonnée de SYMEED 29. Les PLPDMA doivent être en accord avec ces attentes.

Les objectifs de la région sont :

- -25% de DMA (hors déchets végétaux) en 2030 par rapport à 2016
- -20% de déchets végétaux en 2030 par rapport à 2016
- Application des principes de l'économie circulaire
- Collecte de la totalité des déchets recyclables
- Autonomie régionale dans la gestion des déchets

- Trajectoire du zéro enfouissement à l'horizon 2030



LA COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES



Présentation du territoire

Situé au nord du Finistère, la communauté Lesneven Côte des Légendes est composée de 14 communes, Goulven, Guissény, Kerlouan, Kernilis, Kernouës, Lanarvily, Le Folgoët, Lesneven, Ploudaniel, Plouider, Plouneour-Brignogan-Plages, Saint-Frégant, Saint Méen, Trégarantec.

| COMMUNES | NBR HABITANTS |
|----------------------------|---------------|
| GOULVEN | 450 |
| GUISSENY | 2033 |
| KERLOUAN | 2093 |
| KERNILIS | 1451 |
| KERNOUES | 678 |
| LANARVILY | 421 |
| LE FOLGOET | 3332 |
| LESNEVEN | 7583 |
| PLOUDANIEL | 3890 |
| PLOUIDER | 1860 |
| PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES | 1993 |
| SAINT FREGANT | 870 |
| SAINT MEEN | 959 |
| TREGARANTEC | 638 |

Le territoire de la côte des légendes est un territoire rural, qui s'étend sur 202 km² et compte 28251 habitants répartis dans 14128 logements en maisons (INSEE 2019) et 1499 logements en appartements, la taille moyenne d'un foyer est de 2.2 personnes.

La situation géographique donne un fort impact touristique, 15% des habitations en moyenne, sont des résidences secondaires, avec une grosse densité sur les 4 communes du littoral où la population peut doubler pendant la saison estivale.

»»» *La Côte des Légendes, véritable écrin de beauté naturelle, se présente comme un livre de contes à ciel ouvert. Ce nom enchanteur évoque non seulement le rêve et l'imagination, mais aussi le mystère qui entoure cette région bretonne. Chaque recoin de sa côte granitique, chaque menhir, fontaine, lavoir ou arbre remarquable, est le témoin d'histoires anciennes et de légendes contemporaines. Parmi ces merveilles, les plages au sable blanc, d'une propreté éclatante, ajoutent une touche de magie supplémentaire à ce paysage déjà enchanteur. Ces étendues de sable immaculé invitent à la détente et à la contemplation, tout en offrant un cadre idyllique pour se laisser porter par les récits d'antan. Prenez le temps de contempler, de vous laisser inspirer par l'âme de chaque lieu, tout en vous engageant à le préserver pour que la magie opère encore longtemps.* <<<

La beauté de la Côte des Légendes ne doit pas seulement être admirée, mais aussi protégée, il est essentiel de préserver cet environnement exceptionnel. La prévention des déchets joue un rôle crucial dans cette démarche. Veiller à la propreté de ces paysages enchanteurs, y compris de nos plages au sable blanc, pour s'assurer que les légendes continuent de vivre et d'inspirer les générations futures.

LE SPED, LA GESTION DES DÉCHETS

Le territoire desservi

Depuis 1995, la compétence « protection de l'environnement par la collecte sélective, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés » est confiée à la CLCL.

Ainsi, le Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) assure la collecte, sur tout le territoire.

Tous les habitants et immeubles sont desservis :

- Les ménages,
- Les commerces, entreprises artisanales, industrielles, tertiaires,
- Les bâtiments et services publics (13 établissements publics+ 14 communes membres + 1 EPCI),
- Les campings, terrains à tentes et caravanes

Le SPED dispose de plusieurs sites gérés en régie interne, 2 déchetteries, deux aires de déchets verts, un centre de transfert des OMR, un atelier technique (hangar pour les camions et le matériel, espace de stockage et vestiaires pour les agents de terrains).

Le service déchets la CLCL emploie 22.5 agents à l'année et renforce l'équipe pendant la saison estivale par des contractuel ou des saisonniers.

| Effectifs au 30/09/2025 | |
|--|-------------|
| Responsable de service | 1 |
| Responsable d'exploitation | 1 |
| Assistante accueil et gestion administrative | 1.5 |
| Ambassadrice du tri | 1 |
| Chargée de prévention déchets | 1 |
| Agent biodéchets | 1 |
| Agent de collecte (chauffeurs et ripeurs) | 11 |
| Agent de maintenance (bacs et colonnes) | 2 |
| Gardien de déchèterie | 3 |
| TOTAL | 22.5 |

Les moyens matériels

Le service dispose du parc roulant suivant :

| | |
|---|---|
| Camion Benne chargement arrière de 14 m ³ | 2 |
| Camion Benne chargement arrière de 16 m ³ | 1 |
| Camion Benne évolupac compacteuse de 16 m ³ (grue) | 3 |
| Benne pour la collecte du verre de 30 m ³ | 1 |
| Fourgon de service type master | 1 |

L'organisation

La collecte est réalisée en régie par 11 agents qui disposent de trois camions-grue et de trois camions-benne, dont quatre sont utilisés toute l'année. Le troisième camion-benne ainsi que le troisième camion-grue sont mis en service lors des tournées de rattrapage des jours fériés ou en remplacement d'un autre camion.

Points d'apport volontaire (PAV)

La population dispose de 105 colonnes enterrées et semi-enterrées implantées sur les quatorze communes du territoire.

Bacs individuels (PAP)

Les usagers, dont l'habitation se trouve dans le secteur desservi par la collecte en porte à porte, sont obligatoirement dotés en bac individuel. Le volume du bac (120 litres, 240 litres ou 360 litres) est laissé au choix de l'utilisateur.

Ces bacs identifiés sont collectés du lundi au vendredi, de 5h00 à 13h00, par les camions-benne selon 14 circuits de collecte.

Cette collecte se fait tous les quinze jours en alternance avec celle des emballages (bac jaune).

LA RÉDUCTION DES DÉCHETS : UNE PRIORITÉ DURABLE POUR NOTRE TERRITOIRE

La redevance incitative

Après quelques années de réglages, la redevance incitative est effective sur notre territoire depuis le 01/01/2019.

Cette redevance incitative répond à trois objectifs :

- Un objectif d'équité : les usagers sont facturés en fonction de leur production de déchets. Cela permet de récompenser les efforts de tri.
- Une maîtrise des coûts : une diminution du tonnage des ordures ménagères et une augmentation du tonnage des déchets recyclables permettent une maîtrise des coûts de traitement, de transport et des taxes.
- Un objectif environnemental : la réduction des déchets à la source et l'augmentation du recyclage favorisent la préservation des ressources naturelles.

Les tarifs pour 2025 sont de 180€ à l'année pour 1440 L d'ordures ménagères maximum.

L'abonnement inclus soit, 24 utilisations de la carte d'accès aux colonnes OM (60 L), soit 12 levées du bac OM de 120 L ou 6 levées pour le choix d'un bac de 240L.

Les collectes s'effectuent en C0.5 c'est-à-dire 1 fois toutes les deux semaines.

La levée supplémentaire est facturée 1.5€ pour la colonne et 3€ pour un bac de 120L.

Pour la colonne ou le bac « jaune » destiné à collecter les emballages et le papier ainsi que les colonnes à verre, leur utilisation n'a pas d'incidence à ce jour sur la tarification.

Le forfait comprend également l'accès aux déchetteries, aux aires de déchets verts et aux colonnes de point d'apports volontaires du verre. A ce jour il n'y a pas de limitation pour ces flux.

Tout usager, propriétaire ou locataire est dans l'obligation de souscrire à la redevance de collecte et traitement des déchets.

En 2024 32% de la population de la région Bretagne est concernée par une démarche de tarification incitative (11 collectivités en 2022).

Tableau des tonnages

| FLUX | 2022 | 2023 | 2024 | 2025* |
|---------------|---------|---------|---------|-------|
| OM | 3621 t | 3523 t | 3458 t | |
| CS | 2195 t | 2149 t | 2063 t | |
| VERRE | 1601 t | 1616 t | 1606 t | |
| DECHETTERIE | 19068 t | 20113 t | 20137 t | |
| DECHETS VERTS | 7546 t | 9019 t | 10637 t | |

| COMPOSTAGE | 2023 | 2024 | 2025* |
|------------------------------|------|------|-------|
| Nbre de COMPOSTEUR Distribué | 278 | 362 | |
| Nombre de sites PGPROX | 0 | 3 | 12 |

* chiffre non disponible à ce jour

Les OMR (ordures ménagères résiduelles)

En 2024, 3458 tonnes d'ordures ménagères ont été produites sur le territoire, soit 123 kg/hab./an.

Lors de la caractérisation de décembre 2023, nos ordures ménagères ont révélé contenir majoritairement : papier et emballages (18.3%), déchets organiques (42.5%), déchets bénéficiant de filières dédiées (déchetterie) (6.1%), verre (2%), et 31.1% d'ordures ménagères.

Le pourcentage de déchets compostables élevé est dû aux faibles taux de présence d'emballages et de papiers qui est de 35% en France (-50%).

| Déchets | OM(2024) |
|------------------|----------------|
| KG/hab./CLCL | 123kg/hab./an |
| KG/hab./bretagne | 178 kg/hab./an |
| Kg/hab./France | 245kg/hab./an |

Les emballages et les papiers

En 2024 2063 tonnes de déchets « triables » ont été collectée et amenées au centre de tri TRIGLAZ soit 73 kg/hab./an. Les erreurs de tri restent encore trop élevées, elles entraînent un coût supplémentaire pour la collectivité et ont également une incidence environnementale.

Les déchèteries

En 2024, les usagers et les pros ont apporter en déchetterie 6737 tonnes, soit 238kg/hab./an. (hors huile).

Les REP prennent place petit à petit au sein de nos deux déchetteries, elles reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, reconnu dans la directive-cadre européenne sur les

déchets.

Selon ce principe, les producteurs, c'est-à-dire les personnes qui mettent sur le marché certains produits, peuvent être rendus responsables du financement ou de l'organisation de la prévention et de la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Un tel dispositif permet l'intégration par le producteur du coût de prévention et de gestion des déchets dans le coût du produit, ce qui l'incite à l'éco-conception de son produit pour réduire ces coûts.

Une zone de dons est un espace dédié où les usagers peuvent déposer des objets en bon état qu'ils n'utilisent plus, afin de les offrir à d'autres personnes en évitant ainsi de les jeter. Cette initiative favorise le réemploi et la réutilisation des biens, contribuant ainsi à la réduction des déchets et à la protection de l'environnement. Cela crée un cercle vertueux qui valorise les ressources et incite à une consommation plus responsable.

Le verre

En 2024 1606 tonnes de verre ont été collectées sur notre territoire, 56kg/hab./an
Le MODECOM a révélé la présence de 2% de verre dans nos OM

Les biodéchets

Le MODECOM 2023 révèle la présence de 54/hab./an de biodéchets dans nos ordures ménagères.

C'est un bon levier pour alléger nos ordures ménagères et revaloriser pour rendre à la terre.

LA PRÉVENTION DÉCHETS

Un poste d'ambassadrice du tri est existant sur la CLCL depuis l'année 2000.

Un ambassadeur de tri est un agent désigné pour promouvoir et sensibiliser le public aux bonnes pratiques de tri des déchets. Son rôle consiste à informer, expliquer et encourager les citoyens à adopter des comportements responsables en matière de tri, afin de maximiser le recyclage et réduire les erreurs de tri.

La création d'un poste de chargée prévention déchets en mars 2025 répond aux besoins croissant de réduction des déchets et permettra d'optimiser et de renforcer la prévention des déchets.

Le chargé de prévention déchets est responsable de la mise en œuvre de stratégies visant à réduire la quantité de déchets produits au sein de la collectivité :

- Sensibilisation aux enjeux de la gestion des déchets,
- Évaluation des flux de déchets pour identifier des sources de réduction,
- Conception de programmes de prévention.
- Promotion des pratiques durables comme le réemploi et le recyclage, tout en mesurant l'impact de ses actions pour ajuster les stratégies mises en place.

Le chargé de prévention en poste est certifié « maître composteur, ce qui permet de mettre en œuvre le déploiement du compostage de proximité.

En affectant deux postes à temps plein, la CLCL offre à son territoire l'élargissement des stratégies de sensibilisation et d'éducation sur le tri des déchets, tout en permettant d'approfondir certaines actions et de développer des initiatives nouvelles en faveur de la réduction de la production des déchets.










État des lieux de la prévention





Tout au long de l'année, le SPED propose des ateliers et des rencontres en faveur de la prévention des déchets :




- Animations scolaires pour les classes de CM2
- Animations scolaires en collège et Lycée sur demande.
- Atelier compostage et distribution de composteurs
- Visite du centre de tri Triglaz pour découvrir ce que deviennent les déchets triés dans le bac jaune.
- Café discut' pour aborder différents thèmes autour de la prévention des déchets
- Animations ponctuelles sur les bonnes pratiques de tri des déchets et de la réduction, prévention.
- Semaine Européenne de Réduction des Déchets. SERD
- Outils pédagogiques et d'informations








FORCES / FAIBLESSES

En s'appuyant sur les caractéristiques uniques d'un territoire et sur la gestion des déchets, il est possible de dégager les principales forces, faiblesses, opportunités et menaces. Grâce à cette analyse, une capacité d'élaboration d'un programme d'actions pertinent et efficace se manifeste. Ce programme s'appuie sur ces particularités pour adapter les mesures du PLPDMA aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques, garantissant ainsi une approche réfléchie et adaptée aux besoins de la communauté dans la prévention des déchets.

FORCES : Redevance incitative effective  collecte en porte à porte optimisée  barrières d'accès aux déchetterie et aire de déchets verts  indicateurs volumiques des OMR et des collectes sélectives satisfaisants  gestion de la collecte et des traitements des déchets en régie  bonne coopération entre les agents  Agents dynamiques et efficaces  acteurs du territoires (G4DEC, SYMEED, associations)  contrôle accès déchetterie et aire de déchets verts  collecte en porte à porte fonctionnelle.

FAIBLESSES : faible développement du compostage de proximité  faible sensibilisation  collecte en point d'apport volontaire  faible réseau avec les acteurs du territoire  faible collaboration avec la recyclerie.

OPPORTUNITES : Obligation réglementaire  projet en cours  augmentation du nombre d'agents SPED  pépinières d'idées en faveur de la prévention des déchets.

MENACES : courtes échéances des réglementations  baisse du soutien financier  augmentation des taxes  charge de travail  saisonnalité impactant la gestion des déchets  conjoncture touristique des habitats secondaires  diminution du prix de reprise des matières  prochaines élections.

CONSTRUCTION

COMPOSITION PLPDMA

2026/2031

Le PLPDMA définit des objectifs de réduction des déchets ainsi que des axes stratégiques qui sont composés d'action pour les atteindre sur une période de six ans.

Naissance de la CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

Dès début 2025 les élus de la commission TEE ainsi que des membres d'associations ont travaillé en collaboration pour élaborer un PLPDMA pour 2026-2031.

Les étapes de validation du PLPDMA :

- Consultation de la CCES pour avis et validation
- Consultation publique sur internet, et à la CLCL durant 21 jours minimum
- Synthèse de la consultation communiquée à la CCES pour avis
- Modification du PLPDMA en fonction de l'avis de la CCES.
- Validation du PLPDMA par le CCES
- Approbation par vote du conseil communautaire
- Transmission à l'ADEME, à la préfecture
- Publication officielle et mise à disposition du public.

1.1.3 Connaître le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi fixé par décret : vue d'ensemble

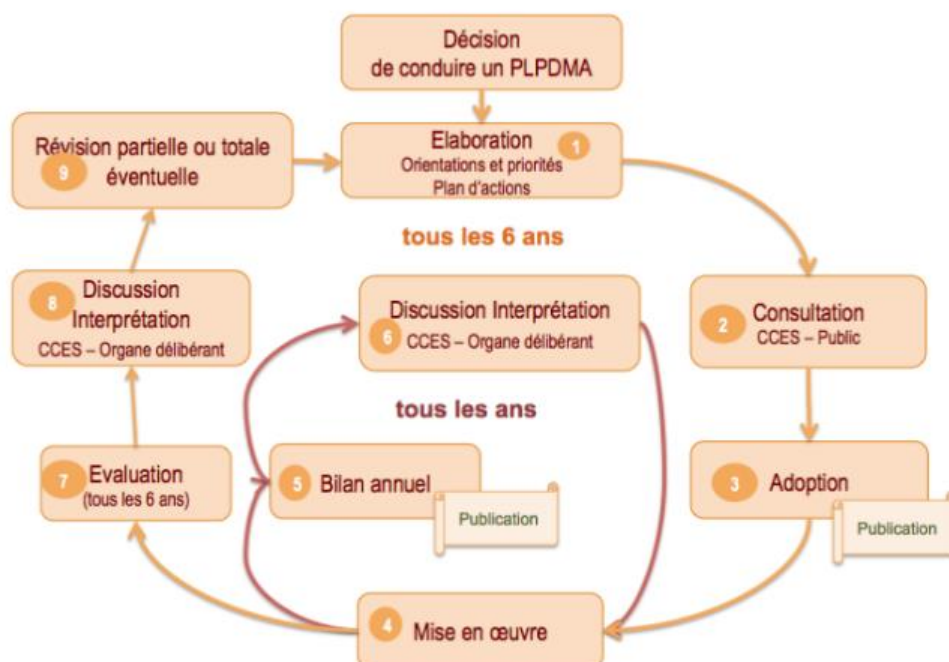


Figure 2 : Processus simplifié d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA

Suivi pilotage

Notre PLPDMA est établi pour une durée réglementaire de 6 ans et fera l'objet d'un bilan annuel par la CCES. Chaque année, le PLPDMA sera réévalué en fonction de l'évolution des actions, de l'avancement des projets, des indicateurs associés et des tonnages de déchets concernés.

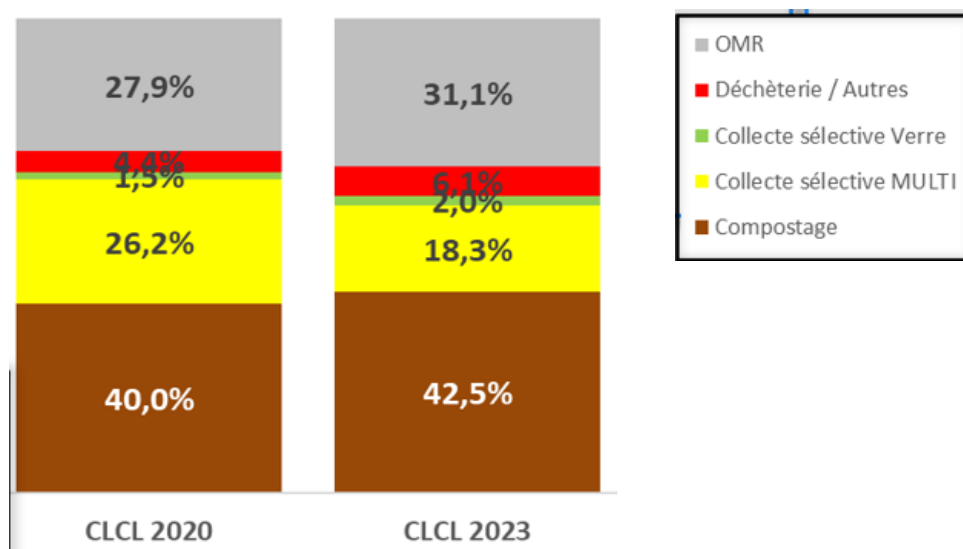
Un rapport sur les progrès réalisés et les résultats de l'année précédente sera soumis à la CCES. Selon l'avis de la commission sur ces résultats, de nouvelles actions ou des modifications aux initiatives existantes pourront être proposées pour ajuster le plan.

Un bilan global de l'ensemble de la durée du plan sera également présenté à la CCES pour faciliter la projection de la stratégie de prévention des déchets pour les années à venir et préparer un nouveau PLPDMA, en tenant compte des évaluations fournies. Les résultats obtenus, ainsi que les projets envisagés, seront également communiqués aux usagers du territoire.

OBJECTIFS DU PLPDMA

Le but de nos actions quotidiennes est la réduction des déchets et une revalorisation maximale des matières jetées.

Pour rappel, voici les chiffres de la CLCL à la suite du Modécom de décembre 2023 :



Le faible taux de déchets liés à la collecte sélective (emballage plastique, carton, métaux, les papiers et le verre) fait monter le taux de putrescibles et d'OM, contrairement aux collectivités sans redevance incitative qui ont un fort taux de collecte sélective ce qui diminue le taux des autres catégories. (cf ci-dessus le tableau comparatif des taux de kg/hab/an.

En respect des directives de la loi AGEC pour les années à venir dans le cadre de la prévention des déchets, le PLPDMA est dévoué à 5 objectifs :

OBJECTIF 1

Augmentation de la quantité de déchets putrescibles triés à la source pour une valorisation

Indicateurs :

- Diminution des déchets putrescibles dans les ordures ménagères du territoire
 - Quantité déposée dans les sites de compostage collectif
 - Quantité de déchets verts traités

Réduire de 20 % la présence de déchets compostables dans nos OM en 2031 par rapport à 2023 (chiffre Modécom décembre 2023).

OBJECTIF 2

Réduction des déchets valorisables incinérés en Ordures ménagères résiduelles

Indicateurs : diminution des déchets de collecte sélective dans les OM du territoire

Diminution de 10 % de collecte sélective dans nos OM en 2031 par rapport à 2023 (chiffre Modécom décembre 2023).

OBJECTIF 3

Développer le réemploi

Indicateur : Quantité détournée des 5 bennes : encombrants, incinérables, DEA, ASL, ABJ

Réduire de 10 % de matériaux ou objets des filières par rapport à 2024.

OBJECTIF 4

Réduire les apports de déchets verts sur nos déchetteries

Indicateur : réduction des tonnages de déchets verts traités et évacués

Réduire de 15% les déchets verts à traiter sur nos aires de déchets verts par rapport à 2024.

OBJECTIF 5

Augmentation de la qualité du tri des emballages secs

Indicateurs : résultats des caractérisations, refus vrais

Réduction de 15% des refus de tri en PAV par rapport à 2025

Réduction de 5% des refus de tri en PAP par rapport à 2025

LES AXES

Pour atteindre ces objectifs, 6 axes ont été choisis :

Axe 1 : Adopter un comportement éco-exemplaire au sein des structures publiques du territoire

Axe 2 : Promouvoir la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de déchets verts

Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 4 : Promouvoir le réemploi et son développement. Le non jetable

Axe 5 : Mettre en œuvre un plan de communication en faveur de la prévention des déchets

Axe 6 : Réduire les déchets des activités économiques, touristiques et associatives

FICHES ACTIONS

Ces axes sont composés d'actions qui sont enrichies d'outils, de moyens pour réaliser ces actions et atteindre les objectifs.

Voir annexe 1 : Les fiches actions

CALENDRIER DES ACTIONS

Le PLPDMA est d'une durée de 6 ans, pour permettre à toutes les actions de se développer.

Voir annexe 2 : Tableau des 6 axes

#ENTREZDANSLALÉGENDE



**Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù**

12, boulevard des Frères Lumière 29260 Lesneven
02 98 21 11 77 • contact@clcl.bzh

clcl.bzh · [f](#) [@](#) [v](#) [i](#)